



Assemblée générale

Distr. limitée
28 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session extraordinaire

29 avril 2011

États-Unis d'Amérique: projet de résolution

S-16/... Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de protéger le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes sur leur territoire,

Rappelant que, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il ne peut être en aucune circonstance dérogé au droit à la vie et au droit de ne pas être soumis à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, même en cas d'urgence publique,

Rappelant aussi que toute personne doit pouvoir exprimer ses griefs dans des manifestations publiques et pacifiques,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la mort de centaines de personnes à l'occasion des manifestations politiques récentes et en cours en Syrie et rejetant sans aucune ambiguïté la violence utilisée contre des manifestants pacifiques par les autorités syriennes,

Appuyant les déclarations faites récemment par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux des Nations Unies en ce qui concerne la Syrie, qui appellent à la fin des tueries, à la détermination des responsabilités à cet égard, à la protection des défenseurs des droits de l'homme et au respect de la liberté d'expression,

1. *Condamne vigoureusement* l'assassinat, l'arrestation et la torture de centaines de manifestants pacifiques par le Gouvernement syrien, et les entraves à l'accès aux soins médicaux;

2. *Exige* que le Gouvernement syrien assume la responsabilité qui lui incombe de protéger sa population, de mettre immédiatement un terme à toutes les violations des droits de l'homme, d'arrêter toute attaque contre les manifestants pacifiques et de respecter pleinement tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion;

3. *Exhorte vivement* le Gouvernement syrien à libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion et toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris celles qui étaient détenues avant les événements récents, ainsi qu'à cesser immédiatement les intimidations, les persécutions et les arrestations arbitraires, notamment celles touchant des avocats, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes;

4. *Demande instamment* aux autorités syriennes de s'abstenir de toutes représailles contre les personnes qui ont participé aux manifestations et de permettre qu'une assistance humanitaire urgente soit apportée à ceux qui en ont besoin;

5. *Demande instamment aussi* aux autorités syriennes de protéger, préserver et maintenir la liberté d'expression, de cesser immédiatement de bloquer l'accès à Internet et aux réseaux de télécommunication et de lever la censure sur les reportages; et demande instamment en outre aux autorités syriennes de permettre l'accès des journalistes étrangers;

6. *Souligne* la nécessité d'enquêter et, le cas échéant, d'engager des poursuites contre les responsables d'attaques contre des manifestants pacifiques en République arabe syrienne, y compris dans le cas de forces contrôlées par le Gouvernement;

7. *Rappelle* que la résolution 60/251 de l'Assemblée générale dispose que lors de l'élection des membres du Conseil, il est tenu compte de la contribution des candidats à la promotion et la protection des droits de l'homme, et note qu'à ce titre, les violations récentes des droits de l'homme commises en République arabe syrienne doivent être prises en considération si cette dernière demande à entrer au Conseil des droits de l'homme;

8. *Exhorte* les autorités syriennes à garantir l'accès des organisations de défense des droits de l'homme et des organisations humanitaires, y compris des observateurs des droits de l'homme;

9. *Décide* de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui sera désignée par le Président du Conseil, chargée d'enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme en République arabe syrienne, d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés et, si possible, d'en identifier les responsables, de formuler des recommandations, concernant en particulier les mesures relatives aux responsabilités, le tout pour faire en sorte que les personnes responsables répondent de leurs actes, et de faire rapport au Conseil à sa dix-septième session, et exhorte les autorités syriennes à coopérer pleinement avec cette commission;

10. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de fournir à la commission d'enquête susmentionnée toute l'assistance administrative, technique et logistique dont elle aura besoin pour accomplir son mandat;

11. *Encourage* les titulaires de mandat thématique ou au titre des procédures spéciales à prêter une attention particulière à la situation des droits de l'homme en Syrie et demande instamment aux autorités syriennes de coopérer avec les titulaires de mandat thématique et de leur accorder immédiatement un large accès, notamment en leur permettant d'effectuer des visites dans le pays;

12. *Encourage* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à effectuer une visite en République arabe syrienne et demande instamment au Gouvernement syrien d'accorder immédiatement un large accès au personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en lui permettant d'effectuer une visite dans le pays;

13. *Prie* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter au Conseil à sa dix-septième session un rapport préliminaire, actualisé oralement, sur les abus et violations des droits de l'homme en République arabe syrienne et de soumettre un rapport complémentaire au Conseil à sa dix-huitième session, ainsi que d'organiser un dialogue sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne au cours de la dix-huitième session du Conseil.

14. *Décide* de demeurer saisi de la question.
